



## Frais de scolarité Choix du mode de paiement

M. / Mme / M. et Mme ....., responsable(s) légal(aux) de l'enfant ou des enfants :

Nom : ..... Prénom : ....., scolarisé(e) en .....

Nom : ..... Prénom : ....., scolarisé(e) en .....

Nom : ..... Prénom : ....., scolarisé(e) en .....

Nom : ..... Prénom : ....., scolarisé(e) en .....

s'engage(nt) à s'acquitter des montants facturés par l'école par le moyen précisé ci-après :  
(Cochez la case correspondante à votre choix).

Paiement mensuel par prélèvement automatique

Paiement par chèque ou espèces

Choix 1 (un seul paiement en début d'année)

Choix 2 (un paiement en trois fois)

**En cas de séparation ou de divorce, merci de cocher la répartition du paiement des factures.**

100% Père

100% Mère

50% Père et 50% Mère (merci de fournir 2 RIB)

*-Si vous étiez déjà en prélèvement automatique en juin 2022, et qu'aucune modification bancaire n'est à prendre en compte pour 2022/2023, vous devez seulement nous retourner ce document signé pour le vendredi 9 septembre 2022.*

*-Si vous optez (pour la première fois) pour le prélèvement automatique, ou si vous avez eu un changement bancaire, vous devez nous rapporter ce document signé pour le vendredi 9 septembre 2022 et y joindre un R.I.B. Ensuite, le secrétariat vous éditera un mandat de prélèvement, qui sera à nous retourner signé.*

**Les modalités de paiement (frais de scolarité, garderie et autres frais (piscine, rencontres sportives, bricolages...) sont expliquées dans la circulaire de rentrée ainsi que dans le contrat de scolarisation.**

A ..... le ...../...../.....

Signature des deux parents ou du représentant légal :